

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
16/10/2020		2020-ARA-KKP-2801

1. Intitulé du projet

Mise en place d'un plan pluriannuel de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses : sous bassins versants de la Dranse d'Abondance, de la Dranse de Morzine, du Brevon et de la Basse Dranse (Massif du Chablais - 74)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
25° b) Entretien d'un cours d'eau à l'exclusion de l'entretien réalisé par le propriétaire riverain	<ul style="list-style-type: none"> - 3.2.1.0 : Entretien de cours d'eau avec extraction de sédiments dont le volume est supérieur à 2 000 m3 / an (A) - 3.1.5.0 : Travaux dans le lit mineur de nature à détruire les frayères (A)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet est élaboré dans la continuité des opérations de restauration écomorphologique et de lutte contre le risque inondation sur le bassin versant des Dranses. Il porte sur la mise en œuvre d'un plan de gestion sédimentaire pluriannuel (durée de 5 ans) autorisant le déclenchement d'opérations curatives (extraction, réinjection) et préventives (remobilisation, rééquilibrage) sur les cours d'eau principaux et les affluents drainant le bassin versant des Dranses. Le plan de gestion concerne au total 42 sites. Actuellement, 20 sites sont uniquement concernés par des actions de suivi, des actions curatives sur 11 sites et préventives sur 11 sites sont également prévues. Le plan de gestion n'a pas vocation à être interventionniste, son but premier est la protection des biens et des personnes. Des niveaux d'alerte (profils en long et en travers) sont définis sur chacun des sites pour le déclenchement des interventions. Le protocole de suivi (visites terrain, levés topographiques) préconise l'installation de repères d'altitude fixes pour détecter tout changement morphologique significatif du lit en particulier à la suite d'épisodes de crues morphogènes. Les volumes de matériaux à extraire ou à réinjecter ainsi que les fréquences d'intervention sont estimés dans le plan de gestion mais restent dépendants du caractère non prévisible de l'intensité des crues (hydrologie, sédiments charriés). La priorité est de réaliser des interventions de remobilisation des matériaux (mobilité des bancs) favorisant la dynamique du cours d'eau (tressage), le maintien des profils d'équilibre et le transit sédimentaire au niveau de seuils.

4.2 Objectifs du projet

Le plan pluriannuel de gestion sédimentaire a pour vocation d'entreprendre des opérations d'intérêt général de suivi et d'entretien du lit des cours de manière adaptée et cohérente à l'échelle du bassin versant, et ainsi de mieux répondre aux enjeux du fonctionnement des milieux et de la gestion des risques d'inondation sur une unité hydrographique appropriée.

En mai 2015, une crue évaluée à une occurrence trentennale à cinquantennale a rappelé la vulnérabilité de certaines communes du bassin versant des Dranses et l'urgence de la mise en œuvre d'interventions afin de lutter efficacement contre les risques. Cet événement a mis en évidence des dysfonctionnements liés notamment à l'hydromorphologie des cours d'eau et au transport sédimentaire. Dans ce contexte, le SIAC a porté des études visant à compléter la connaissance des cours d'eau, à définir des enjeux locaux afin d'aboutir à un programme d'actions en termes de dynamique hydromorphologique, et de gestion du transport solide des cours d'eau. La mise en place d'un plan de gestion sédimentaire permet de maintenir un état sédimentaire satisfaisant (gestion d'exhaussements et de déficits). Il s'agit d'un outil de gestion des points de blocages du transit sédimentaire et des écoulements d'eau. Ce plan pluriannuel d'entretien et de gestion sédimentaire permettra ainsi de garantir la continuité sédimentaire, l'équilibre sédimentaire (maintien des profils) et la dynamique alluviale (divagation, remobilisation des matériaux, mobilité des bancs). Ces opérations d'entretien ont pour objectifs d'améliorer la gestion du risque inondation sur le bassin versant et également de pérenniser les actions de restauration / confortement entreprises par le maintien des profils d'équilibre. Sur les sites où il est prévu des travaux préalables de restauration hydromorphologique (non compris dans le plan gestion sédimentaire) aucune intervention d'entretien avant travaux de restauration dans un premier temps mais uniquement un suivi.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le plan de gestion a pour objectif de maintenir le profil en long des cours d'eau au droit des secteurs à enjeux par rapport au profil objectif défini dans le plan de gestion afin de réduire les risques de débordement et d'affouillement des ouvrages traversants et des berges. Les profils objectifs ont été établis sur la base de l'analyse topographique (profils en long et en travers), de modélisations hydrauliques et de modélisations de la capacité de transport sédimentaire couplée à une expertise de terrain. Il y a trois types de site distingués selon des degrés de priorité d'intervention : 1) Intervention à prévoir, 2) relevé topographique à actualiser avant décision d'intervenir, 3) pas d'action dans l'immédiat mais mise en place du protocole de surveillance des sites. Des travaux d'entretien seront déclenchés selon les préconisations du plan de gestion afin de maintenir le profil objectif (suite à un événement hydrologique morphogène). Ces opérations seront exécutées à la suite du dépassement de côtes minimales et maximales définies au plan de gestion par lecture de marqueurs fixes et/ou de relevés topographiques.

Dans l'état actuel des connaissances et des données topographiques disponibles, les volumes de matériaux à extraire hors site sont de l'ordre de 15 000 à 20 000 m³, soit sur 5 ans 4 000 m³ / an maximum (hors action de remobilisation). La quasi-totalité de ces matériaux est destinée à la réinjection sur les sites déficitaires du bassin versant. Le diagnostic hydrosédimentaire montre que le bassin versant est déficitaire en matériaux dans son ensemble mais que ponctuellement lors de crues exceptionnelles des phénomènes d'engravement se produisent. Dans ce cas, les volumes de matériaux mis en jeu peuvent être considérables et représenter plusieurs dizaines de milliers de m³. Le plan de gestion vise à rééquilibrer ces hétérogénéités à l'origine des dysfonctionnements et des risques hydrauliques et torrentiels, ainsi qu'à améliorer la mobilité et le transit de ces matériaux. De plus, il existe sur le bassin versant des points de blocages sédimentaires importants (retenues artificielles, lacs naturels). Une réflexion est engagée avec les gestionnaires du lac de barrage du Jotty (EDF), des préconisations sont proposées sur cette concession mais la réalisation de ces opérations ne fait pas partie du plan de gestion. La gestion des lacs naturels ne fait pas l'objet du plan de gestion. Le plan de gestion vise à limiter les opérations dites "curatives" (déplacement mécanique des matériaux et transport) au profit des actions "préventives" : opérations de remobilisation (essartement, griffage, encoches, ...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation consiste en le maintien du profil objectif défini par le plan de gestion. Des oscillations naturelles sont tolérées (respiration sédimentaire) entre les profils d'alerte définis, le plan de gestion ne vise pas à être interventionniste.

Les principes de gestion et d'entretien intégrés au plan de gestion consisteront notamment à :

- Contrôler et surveiller l'ensemble du linéaire et les zones de régulation :

* En temps normal, il sera nécessaire de s'assurer (inspection visuelle périodique) que le cours d'eau divague sur l'ensemble de son lit, au gré des crues morphogènes, et qu'il mobilise les matériaux nécessaires à l'équilibre sédimentaire. De plus, il conviendra de vérifier qu'il n'y a pas de dégradation des protections, ouvrages et berges.

- Opérations de gestion sédimentaire :

* Opérations "préventives" d'entretien (11 sites) en cas d'écart prolongé par rapport au profil objectif mais demeurant dans les limites d'alerte (bancs perchés en cours de végétalisation) afin de garantir la divagation du cours d'eau sur l'ensemble de son lit. Elles sont composées du griffage des bancs de sédiments, de l'essartement de la végétation et de la création d'encoches d'érosion afin de favoriser la mobilité des matériaux dans le lit mineur.

* Dès le dépassement des côtes minimales ou maximales des profils en long fixées au plan de gestion (lecture sur repères d'altitude et relevés topographiques), des opérations curatives d'extraction et de réinjection de matériaux seront déclenchées afin de rééquilibrer la charge sédimentaire des cours d'eau. Les volumes concernés peuvent atteindre plusieurs dizaines de milliers de m³ en fonction de l'intensité des crues. Toutefois, dans les 5 ans uniquement (sauf en cas de crue morphogène intense) : 3 sites d'extraction concernés, 5 sites de réinjection, 3 déplacements de matériaux (passage d'un ouvrage entre l'amont et l'aval immédiat).

* Suivi de l'évolution morphologique du cours d'eau (inspections visuelles, topographie...) : 20 sites ;

* Au niveau des protections, les éventuelles érosions/déstabilisations de berge pourront être traitées à cette occasion : utilisation des excédents de matériaux pour combler les niches d'érosion du lit.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
- Déclaration d'Intérêt Général au titre du code de l'environnement (L211-7)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Volume de sédiments extrait (actions curatives).....	V = 15 à 20 000 m ³
Volume de sédiments réinjecté (actions curatives)	V = 15 à 20 000 m ³
Volume de sédiments remanié sur site : régalaage, griffage (actions préventives)	V = 10 à 15 000 m ³
Surface à défricher (essartement et création des pistes d'accès.....)	S = 20 à 30 000 m ²
Remarque : prévisionnel sur 5 ans de matériaux extraits à réinjecter en m ³ : environ 7500 réinjectés sur le même site ; environ 8400 réinjectés sur un autre site et environ 1000 valorisés (ou stockés pour réinjections ultérieures).	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Bassin versant des Dranses (sous bassins versants de la Dranse d'Abondance, de la Dranse de Morzine, du Brevon et de la Basse Dranse) - Massif du Chablais

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 06° 50' 32" E Lat. 46° 15' 22" N

Point d'arrivée : Long. 06° 31' 35" E Lat. 46° 24' 10" N

Communes traversées :

Bassin de la Basse Dranse : Thonon-les-Bains, Vinzier, Marin, Publier
 Bassin de Morzine : le Biot, Montriond, Saint-Jean-d'Aulps, Essert-Romand, Morzine, Seytroux, Samoens, La Baume.
 Bassin d'Abondance : la Chapelle d'Abondance, Bonnevaux, Vacheresse, Chevenoz, Abondance, Chatel, Bernex, Saint-Paul-en-Chablais
 Bassin du Brevon : Bellevaux, Vailly, Lullin.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

NEANT

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en partie au sein des ZNIEFF de type I "Gorges du Brévon" n° 820031807 et de "La Dranse, du pont de Bioge au lac Léman" n°820031779. Il est situé en partie au sein des ZNIEFF de type II "Massifs du Mont de Grange et de Tavaneuse" n°820031576, "Haut Faucigny" n°820031567, "Massifs septentrionaux du Chablais" n°820005124, et "Massif du Roc d'Enfer et satellites" n° 820004739.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes concernées par le projet sont situées dans le massif du Chablais, massif montagneux des Préalpes françaises du nord et suisses.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NEANT
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Thonon-les-Bains et de Publier sont classées en zone littoral au titre des communes riveraines de plus de 1000ha. En outre, le projet se situe en partie sur un espace remarquable du littoral (L.121-23 du code de l'urbanisme).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein d'un parc national ou régional. Le plan pluriannuel d'entretien ne prévoit pas d'opération sur la RNN du Delta de la Dranse dans l'immédiat car il est prévu préalablement de réaliser des travaux de restauration hydromorphologique (hors du plan d'entretien) qui ont déjà fait l'objet de dossiers réglementaires dont évaluation environnementale. Toutefois à l'issue des travaux de restauration, le plan d'entretien permettra de pouvoir suivre les évolutions et définir des interventions si besoin pour maintenir l'équilibre sédimentaire en favorisant le transit des matériaux et la dynamique du cours d'eau (mobilité bancs, remobilisation)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur un territoire couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en Haute-Savoie approuvé par arrêté le 06/05/2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est en partie situé au sein des périmètres de protection du "Chalet Sol i Neu" (Morzine), "Terrasse" (Abondance) et "Abbaye Notre-Dame de l'Assomption" (Abondance) classés aux Monuments Historiques (1932). Le projet n'est pas concerné par un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux d'entretien se situent uniquement dans lit mineur des cours d'eau (hors des annexes alluviales). Le projet porte sur des sites d'intervention à proximité de 11 zones humides classées à l'inventaire départemental. Il n'est pas prévu de stocker même temporairement des matériaux dans ces zones humides proches. Les accès au cours d'eau ne sont pas prévus par les zones humides. Si toutefois, des accès, autres que ceux existants, devaient être créés et passer dans le périmètre d'une zone humide, toutes les mesures de réduction et de remise en état seront mises en œuvre.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Thonon les Bains (approuvé le 27/12/07); Marin (approuvé le 27/12/07), Publier (approuvé le 27/12/07); St-Jean-d'Aulps (approuvé le 06/01/98); Montriond (approuvé le 06/04/98); la-Chapelle-d'Abondance (approuvé le 26/07/00); Abondance (approuvé le 28/06/11); Vacheresse (approuvé le 03/04/02); Bernex (approuvé le 27/12/07); Vailly (approuvé le 16/04/87); Morzine (approuvés les 30/01/97, 24/09/13, 29/06/15); Vinzier (approuvé le 06/02/17), Châtel (approuvé le 03/11/11), Samoëns (approuvé le 22/03/1990), Vailly (approuvé le 16/04/1987).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les enveloppes de travaux excluent en totalité des sites pollués ou potentiellement pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NEANT
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De nombreux captages AEP sont localisés à proximité des emprises de travaux. Toutefois, ils sont situés en tête du réseau hydrographique et en amont des zones de travaux. Ils ne sont donc pas susceptibles d'être impactés par le projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NEANT
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun site n'est situé au sein d'une zone Natura 2000. Toutefois, certains sont situés à proximité de la ZPS et ZSC du Roc d'Enfer (0.9 km), de la ZPS Haut Griffre (50 m), de la de la ZSC des Cornettes de Bise (0.1 km), de la ZSC Mont de Grange (0.4 km), de la ZPS et du ZSC du delta de la Dranse (1 km) et de la ZPS et SIC du lac Léman (1 km)
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte le zonage du site classé des "Hêtres à l'entrée du village d'Abondance". Les autres sites classés sont situés à une distance minimale de 1 km de la zone de travaux ("la Dent d'Oche, les Cornettes de Bise et leurs abords"; "Domaine de Ripaille")

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des prélèvements d'eau. L'impact du projet est donc nul.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objectif du projet étant de maintenir l'équilibre sédimentaire des cours d'eau par gestion des matériaux (remobilisation lorsque cela est possible sinon interventions curatives (évacuation, réinjection). Il n'est pas de nature à entraîner à long terme de modification des masses d'eau souterraines. En phase travaux, il pourra modifier ponctuellement (baisse et rehausse) des nappes suite aux travaux de mise à l'équilibre des profils en long des cours d'eau. L'impact du projet sur les masses d'eau n'est pas significatif.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet vise à restituer du mieux possible les matériaux appartenant aux cours d'eau. Ainsi les extractions de matériaux nécessaires à la sécurité des biens et des personnes (15 à 20 000 m3 en l'état actuel) sont compensées au maximum par des opérations de réinjection de façon à alimenter les secteurs les plus déficitaires du bassin versant (15 à 20 000 m3). Le projet est légèrement excédentaire en matériaux (environ 1000 m3). La réinjection doit être contrôlée pour ne pas générer des risques de débordement sur les tronçons à faible gabarit hydraulique. Les excédents peuvent être stockés temporairement (recharge à disposition si déficit) ou valorisés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les interventions du plan de gestion sont des opérations légères d'entretien visant à maintenir les profils en long objectifs. Elles auront des effets bénéfiques sur la morphodynamique des cours d'eau (rajeunissement des milieux) et sur les habitats (diversification de la biodiversité). Les perturbations sont localisées (tronçons ciblés ne représentant qu'un faible linéaire de la totalité des cours d'eau), limitées et comparables à une crue morphogène. Des mesures seront appliquées en vue de réduire les incidences sur la faune et la flore. Avant chaque intervention déclenchée, des investigations écologiques seront réalisées précisément (habitats, espèces...).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites de travaux sont situés à proximité des zones Natura 2000 du Roc d'Enfer, du Delta de la Dranse, du Lac Léman, du Haut Giffre, des Cornettes de Bise et du Mont de Grange. Le projet prévoit des travaux dans le lit mineur des cours d'eau uniquement (hors berges et élargissement en lit moyen et lit majeur) susceptibles de générer des impacts sur des habitats/espèces inscrites au FSD. Afin de réduire voire d'annuler ces impacts, des mesures seront appliquées : travaux hors période de nidification, évitement et conservation d'habitats communautaires, recherche de gîtes de chiroptères, recherche de la présence d'espèces protégées, mise en défens des zones de travaux, mise en place de filtre à MES, mesures O2 dissous ...

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hormis les perturbations temporaires lors des travaux, les opérations d'entretien visent à améliorer la qualité des milieux. Les interventions sont situées à proximité de certaines zones humides de l'inventaire départemental mais ne concernent que le lit mineur des cours d'eau et non les annexes latérales. La nature des opérations n'engendre pas de risque de modification des écoulements souterrains (pas d'assèchement de zone humide ni de remontée de nappe). En cas de stockage temporaire, les matériaux ne seront pas stockés dans les annexes alluviales des rivières.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre une faible consommation d'espaces boisés. Dans la majorité des cas, les pistes et accès existant seront utilisés. Le linéaire de piste à créer est très faible. Les déboisements prévus n'ont aucun but de modification de la structure des sols (pas d'imperméabilisation ni autre artificialisation, ni reconversion). En contrepartie, les essartements des bancs permettent de créer de nouvelles zones favorables à l'installation de milieu pionniers et de boisements alluviaux (redynamisation de l'espace alluvial et des habitats). Aucuns espaces agricoles et maritimes ne seront consommés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un périmètre couvert par un PPRT. Il n'est en outre pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque inondation et crue torrentielle. Un des objectifs principaux du projet est l'amélioration du niveau de protection du risque inondation et crue torrentielle sur les zones à enjeux de l'ensemble du bassin versant des Dranses.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de risque sanitaire. L'impact est donc nul. Des analyses des sédiments extraits, déplacés ou réinjectés sont prévus. En fonction des seuils, les mesures prévus s'appliqueront (pas de réinjection en cas de sédiments contaminés ...).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des trafics liés au déplacement des engins de chantiers, des poids lourds et des véhicules de service. Les engins emprunteront des rampes d'accès pour accéder au lit mineur. La circulation dans le lit pourra nécessiter une dérivation partielle du cours d'eau. En cas de réinjection de matériaux sur un autre site déficitaire, les sites de réinjection ont été étudiés et choisis en fonction des plus faibles distances à parcourir (quelques kilomètres).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux peuvent engendrer des nuisances sonores liées : - au fonctionnement des engins (moteurs, alarme de recul, klaxon,...) ; - des activités de débroussaillage et de déboisement ; - des opérations d'extraction et de réinjection de matériaux Toutefois, ces perturbations ne seront présentes qu'en période diurne, limitant ainsi les désagréments des riverains.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux est susceptible d'engendrer des nuisances olfactives liées notamment aux émissions de gaz d'échappement. Toutefois, les gênes occasionnées seront temporaires et ne devraient pas avoir d'impact significatif si les matériels sont bien entretenus et répondent aux normes du constructeur.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En sus des nuisances sonores, la phase travaux est susceptible de générer des vibrations liées à la circulation des engins de chantiers et aux opérations d'extraction ou de réinjection des matériaux. Ces types de vibrations sont très limités.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet peut engendrer des émissions lumineuses (engins de chantiers, projecteurs, ...). Toutefois, dans la mesure où les travaux seront réalisés en période diurne, l'incidence est négligeable.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La qualité de l'air pourra être affectée via : - les émissions de gaz de combustion issues des engins de chantier et des véhicules du personnel de chantier et de la circulation sur les voiries; - les émissions de poussières liées à la mise en œuvre des matériaux, aux travaux de débroussaillage et de déboisement, aux opérations d'extraction et de réinjection ou aux passages des engins de chantier et de transport sur les axes de circulation. Ces incidence restent localisées et ponctuelles (durée des interventions relativement courte).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des rejets liquides. Néanmoins, des eaux usées seront produites liées notamment au fonctionnement de la base de vie (lavabos, douches, sanitaires, lavage des engins et des outils de chantiers,...). Les eaux seront récupérées, stockées et traitées (raccordement réseau assainissement, système autonome d'assainissement, ou enlèvement par société spécialisée,...).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de la réalisation des opérations de prélèvement et de réinjection, des MES peuvent être générées dans le cours d'eau. Des mesures seront mises en œuvre pour réduire au maximum leur émission (travail à sec, barrages filtrants,...). Toutefois, au vu des caractéristiques des matériaux (grossiers), le risque demeure limité. Des mesures de la concentration en MES pourront être mises en place lors des opérations d'extraction, déplacement ou de réinjection des matériaux, ainsi que des mesures de l'oxygène dissous dans les cours d'eau.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet engendrera majoritairement la production de déchets inertes issus des extractions. Les sédiments extraits seront réinjectés in situ ou sur d'autres tronçons du bassin versant déficitaire. Les sédiments extraits feront l'objet d'analyses avant leur réinjection afin d'identifier toute pollution et garantir leur caractère inerte avant réinjection. Dans le cas contraire, les sédiments seront évacués en installation agréée. De plus, il engendrera des déchets liés à la base de vie.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'impact sur le paysage ne sera lié qu'à la présence des engins lors du chantier.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création des pistes d'accès entraînera le déboisement temporaire d'une partie des arbres riverains. Dans ces conditions, l'usage du sol ne sera pas modifié à long terme. Ces modifications n'engendreront pas de reconversion des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le présent projet sera réalisé à la suite du projet de restauration hydromorphologique de la Basse Dranse. En cohérence avec les travaux préalables de restauration, ce plan pluriannuel d'entretien et de gestion sédimentaire permettra ainsi de garantir la continuité sédimentaire, l'équilibre sédimentaire (maintien des profils) et la dynamique alluviale (divagation, remobilisation des matériaux, mobilité des bancs). Dans ces conditions, les incidences de ces deux projets ne seront pas cumulées. De plus, l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du projet de restauration de la Basse Dranse développe également les moyens mis en œuvre de suivi et de gestion dans la phase après travaux de restauration en faisant référence au plan pluriannuel d'entretien et de gestion sédimentaire du bassin versant des Dranses.

Des projets de restauration hydromorphologiques sont également en cours sur la Dranse de Morzine et sur la Dranse d'Abondance. De même, les dossiers d'autorisation environnementale, dont éventuelles évaluations environnementales et de DIG feront également référence à ce plan pluriannuel d'entretien et de gestion sédimentaire après travaux de restauration pour assurer le suivi et la gestion des secteurs concernés préalablement par des travaux de restauration hydromorphologique. D'une manière générale, que ce soit pour la Basse Dranse et les autres cours d'eau des Dranses, les secteurs de travaux de restauration préalables d'ampleur sont identifiés en priorité n°3 dans le plan pluriannuel d'entretien et de gestion sédimentaire car aucune intervention de gestion des matériaux n'est prévue (sauf urgence) avant la réalisation des travaux de restauration hydromorphologique (restauration hors plan pluriannuel) et ces travaux de restauration seront instruits dans des dossiers réglementaires qui leur seront propres avec autorisation environnementale, évaluation environnementale éventuelle et DIG. Après les travaux de restauration, le plan pluriannuel de gestion garantira le maintien des profils d'équilibre souhaité obtenus grâce aux opérations de restauration. Les côtes des profils à maintenir seront déterminés après les travaux de restauration.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Compte tenu de sa situation géographique et de la nature du projet envisagé, les incidences de ce dernier identifiées au paragraphe 6.1 du présent formulaire ne sont pas susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase travaux, toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact du projet sur l'environnement et/ou la santé humaine :

- Aucun rejet direct réalisé dans le milieu naturel, signalétique de chantier, stockage des produits polluants, kit anti-pollution,...
 - Regroupement, stockage et recyclage des déchets de chantier réalisés conformément à la directive 1999/31/CE du 26/04/1999 ;
 - Aménagement d'une base de vie terrestre hors zone inondable avec suivi des conditions météorologiques pendant le chantier ;
 - Humidification des voies de circulation (en période sèche) pour limiter l'envol de poussières, nettoyage des roues des véhicules de chantier, limitation des hauteurs de chute dans les bennes, bâchage,...), analyses des sédiments extraits à réinjecter, ...
 - Conformité des matériels de chantier à la réglementation sur les objets bruyants, réalisation des travaux uniquement en jours ouvrés et en période diurne, limitation des vitesses,
 - Respect d'un planning de travaux excluant la période de sensibilité des espèces aquatiques (période de frai) et de la faune terrestre (notamment avifaune) de avril à juillet (travaux de déboisement), investigations écologiques (espèces) avant travaux,...
 - Conservation, pour partie, des boisements d'aulnes existants et rajeunissement des boisements, création de milieux pionniers ;
 - Traitement des zones concernées par des espèces envahissantes et lutte contre leur dissémination (notamment la renouée).
- Les travaux ont pour but de favoriser et restaurer un espace de divagation suffisant permettant aux crues de mobiliser les matériaux déposés (bancs de sédiments) et de rajeunir les milieux riverains.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale notamment au regard :

- de l'absence d'impacts négatifs du projet à long terme sur le milieu aquatique et les usages associés, le milieu physique, le milieu humain et le cadre socio-économique. Des gains escomptés pour les enjeux humains et environnementaux.
- des objectifs poursuivis par le projet (gestion du risque inondation et protection de zones à enjeux forts) et des impacts positifs induits sur la sécurité publique, le tourisme, le paysage ainsi que le milieu naturel (fonctionnalités de l'espace de mobilité : milieux pionniers et boisements rajeunis) ainsi que sur la dynamique alluviale favorisée (espace de divagation, lit en tresse, amélioration des habitats, équilibre sédimentaire, remobilisation des sédiments, mobilité des bancs, ...). La priorité est de réaliser des interventions de mobilité des matériaux (griffage, essartement des bancs) pour une meilleure dynamique du cours d'eau.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 7 : inventaire des frayères (partie incidences sur le milieu) ;
ANNEXE 8 : documents de synthèse (partie description du projet : plan pluriannuel d'entretien et de gestion sédimentaire du bassin versant des Dranses)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à THONON-LES-BAINS

le,

12 OCT. 2020

Signature



